

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS

Livre 3, Chapitre 11, Article 3.1 et/ou 3.2

L'Association de Tir à l'Arc néerlandaise a demandé une interprétation pour savoir si l'utilisation d'appareils portables comme les smartphones ou les tablettes avec logiciel intégré pour aider à identifier les tendances de groupements des flèches et à évaluer les changements à effectuer au réglage du viseur est autorisé pendant les compétitions de tir à l'arc dans les scénarii suivants :

Scénario 1:

Un athlète utilise un logiciel sur un appareil portable (smartphone ou tablette) qu'il amène avec lui à la cible quand il retire ses flèches. A ce moment, il rentre leurs positions dans l'appareil dont le logiciel intégré est capable de calculer les modifications à effectuer au réglage du viseur que l'athlète peut appliquer quand il retourne à la ligne d'attente.

Scénario 2:

Un athlète utilise un logiciel sur un appareil portable (smartphone ou tablette) attaché sur les jumelles (la lunette) de pointage sur la ligne de tir. Pendant le marquage, l'athlète repère la position des flèches en cible grâce aux jumelles (la lunette) et la rentre dans l'appareil. Le logiciel est capable de calculer les modifications à effectuer au réglage du viseur que l'athlète peut appliquer sur la ligne de tir.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique.

Le Comité C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Le Comité Technique a décidé à la majorité que les restrictions suivantes doivent être mises en place pour l'utilisation d'un logiciel spécifique au tir à l'arc pour le pointage de l'impact des flèches et le calcul des modifications à apporter au réglage du viseur en se basant sur l'impact des flèches en cible.

L'utilisation d'un logiciel qui ne permet à l'athlète que de pointer l'impact des flèches en cible comme il le ferait sur les blasons imprimés est autorisée. Mais aucun logiciel ne peut être utilisé pour aider au calcul de modifications à effectuer au réglage du viseur sur les terrains de tir à l'arc (ce qui inclut tous les espaces devant ou derrière la ligne de tir et ce jusqu'à la zone réservée aux spectateurs). Un logiciel tel que celui-ci est considéré comme une extension du matériel et représente une utilisation d'un appareil électrique ou électronique, il est donc interdit comme selon les règlements en vigueur.

Comité Technique World Archery, 21 octobre 2014

Approuvé par le Comité C&R World Archery, 26 octobre 2014
